

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 610

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 610

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 4

#### ÉTAT B

##### Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	+40 000 000	0	+40 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	+40 000 000	0	+40 000 000	0
<b>SOLDE</b>	+40 000 000		+40 000 000	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences de l'adoption de l'amendement parlementaire II-426 en rehaussant de 40 M€en AE et en CP le programme « Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».